



Département ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

**Mairie de SERMAISE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **Procès-verbal - Séance du 20 Février 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

**PRESENTS** : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Daniel IVERT, Patrice BELLET, Maryse GAREL, Blandine BELPECHE, Guy BERVIN, Marion RENAULT, Jérôme MARQUES, Pascal JAVOURET et Monique NOLIN, conseillers.

### **POUVOIRS** :

Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE  
Béatrice ROZENSTHEIM a donné procuration à Sylvain LARQUETOU  
Valérie CALDAYROUX a donné procuration à Magali HAUTEFEUILLE  
Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN  
David MILLON a donné procuration à Pascal JAVOURET

*L'ordre du jour est le suivant :*

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2026**
- **Décisions du Maire**
- **Délibérations**

Le quorum étant atteint, la séance est **ouverte à 20h30**.

**A été nommé secrétaire** : Madame Blandine BELPECHE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2026 :**

*Approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions (Monique NOLIN, Valérie LACOSTE).*

**Pièces signées en vertu de la délégation de pouvoir :**

Décision signée par Madame le Maire :

|                |                                                                                                                              |          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>2026-01</b> | De signer le mouvement de crédits du chapitre (011) au chapitre (014) sur le budget 2025 (fongibilité M57) d'un montant de : | 1910.00€ |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

**Délibération 2026-06 :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - REPRISE ANTICIPEE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Madame le Maire expose,

Depuis le 5 février, un incident technique majeur affectant le système d'information Hélios de la DGFIP a rendu impossible le traitement normal des opérations comptables, retardant ainsi l'élaboration du Comptes Financier Unique définitif.

En conséquence, et afin de ne pas retarder la gestion budgétaire, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat comptable de l'exercice N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Cependant, le cadre budgétaire et comptable M57 permet de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique. On parle alors de reprise anticipée de résultat. Cette reprise est possible sur la base d'estimations à condition qu'elle intervienne après la journée complémentaire (31 janvier) et avant la date butoir de vote du budget (15 avril, ou 30 avril en année électorale).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Ensuite, l'approbation et l'affectation du résultat ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée, intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les Restes à Réaliser (RAR) des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul établi par l'ordonnateur et validée par le comptable public et jointe à la délibération, tout comme les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Si lors du vote du compte financier unique 2025, ce dernier fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche délibération budgétaire et avant la fin de l'exercice 2026.

Le CFU ne pouvant être adopté avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 alinéa 1,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'instruction budgétaires M57,

Vu la délibération n° 2025-13 du conseil municipal du 4 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de clôture provisoire ainsi que les restes à réaliser de l'année 2025 sur le Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la commission finances du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal propose de,

DÉCIDER la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2025, soit - 85 610.29 € sur la ligne budgétaire 2026 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

AFFECTER le résultat net de 981 280.64 € de l'exercice 2025 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2026 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

DÉCIDER qu'une part de l'excédent de fonctionnement est affectée au compte R1068, en recette d'investissement, pour un montant de 280 000.00 €,

DÉCIDER la reprise des restes à réaliser 2025 sur l'exercice budgétaire 2026 répartis par section de la façon suivante :

- 26 341.69 € en dépenses à la section d'investissement.

PRENDRE ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-07 :**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**  
**POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève à 11 500,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026, d'un montant de 11 500.00 €.

**PRECISE** que cette subvention est versée en une fois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-08 :**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Vu les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août et l'article 10-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les contrats d'engagement républicain (CER) signés par l'ensemble des associations concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations le 30 Janvier 2026 et la présentation lors de la Commission Finances du 2 Février 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci,

| Associations | Montant subvention |
|--------------|--------------------|
| ASLS         | 5 405 €            |
| FCSR         | 2 000 €            |
| EPG          | 700 €              |
| SEM          | 500 €              |

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS      | 250 €           |
| ANCIENS COMBATTANTS               | 150 €           |
| LE SOUVENIR FRANCAIS              | 150 €           |
| COMITE DES FETES                  | 2 700 €         |
| MESSE BASSE PRODUCTION            | 1 300 €         |
| SAUVONS LE PATRIMOINE DE SERMAISE | 1 200 €         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>14 355 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2026 de la manière ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-09 :  
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et TH sur les résidences secondaires (THRS).

Après en avoir délibéré,

- décide de maintenir les taux de 2025, soit :

\*Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.62 %**,

\*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66.08 %**.

- décide de reprendre le taux de TH de 2019 pour l'appliquer sur le taux de THRS 2026 soit : **14.25 %**.

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-10 :**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Suite à l'avis de la commission des finances du 2 Février 2026,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 – budget principal (envoyé à l'ensemble de l'Assemblée le 6 Février 2026 par courriel),

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 absentions (Pascal JAVOURET, David MILLON, Monique NOLIN et Valérie LACOSTE), le Conseil Municipal,

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2026 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 410 559.75 €
- En section d'investissement à : 919 443.61 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

*Votée par 15 voix pour et 4 absentions (Pascal JAVOURET, David MILLON, Monique NOLIN et Valérie LACOSTE).*

**Délibération 2026-11 :**  
**MISE EN PLACE DE LA M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-28 du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-12 :**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR RELATIVE A LA  
RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Madame Le Maire expose,

Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein du groupe scolaire Georges Debono, et plus particulièrement dans les locaux de l'école maternelle, la commune souhaite engager des travaux de rénovation des sanitaires les plus anciens du bâtiment.

Ces sanitaires, aujourd'hui vétustes, ne répondent plus aux exigences réglementaires applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité et de

fonctionnalité pour les jeunes enfants. Par ailleurs, l'augmentation régulière des effectifs scolaires met en évidence les limites de capacité des installations actuelles, rendant leur modernisation indispensable.

L'objectif principal de ce projet est de repenser l'aménagement des sanitaires afin d'offrir un espace plus fonctionnel, sécurisé et conforme à la réglementation applicable dans les écoles maternelles. Cette opération permettra d'améliorer significativement le confort et les conditions d'hygiène des enfants, tout en facilitant le travail du personnel encadrant.

Les travaux projetés portent notamment sur :

- La rénovation complète des sanitaires existants, avec la dépose des équipements obsolètes et la création d'un nouvel agencement optimisé comprenant l'ajout de nouveaux équipements sanitaires, incluant des WC et des urinoirs adaptés à la taille et à l'usage des enfants dans le but d'améliorer la capacité d'accueil.
- La création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), utilisable à la fois par les enfants et les adultes, conformément aux normes d'accessibilité en vigueur.

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments recevant du public ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité des élèves et du personnel ;

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 44 981.10 € HT soit 53 977.32 € TTC.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES (€)                                                          |             |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------|-------|
| Libellé                                                               | Montant     | %     |
| Maitrise d'œuvre                                                      | 4617,65     | 10,26 |
| Rénovation et mise en conformité des sanitaires de l'école maternelle | 40 363,45 € | 89,74 |
| total HT                                                              | 44 981,10 € | 100   |
| TTC                                                                   | 53 977,32 € |       |

| RECETTES (€)  |             |     |
|---------------|-------------|-----|
| Libellé       | Montant HT  | %   |
| DETR          | 22 490,55 € | 50  |
| Fonds propres | 22 490,55 € | 50  |
| Total         | 44 981,10 € | 100 |

Le calendrier prévisionnel de l'opération se répartit sur le second semestre 2026, idéalement sur des périodes de vacances scolaires, afin de limiter l'impact sur le fonctionnement de l'école. La mission de maîtrise d'œuvre engagée concerne exclusivement les études préalables et la préparation du projet et ne constitue pas un commencement d'exécution des travaux.

La commune s'engage à ne pas démarrer les travaux tant que la notification sur le financement demandé n'a pas été réceptionnée.

La date cible d'achèvement des travaux est fixée au maximum au 31/12/2026.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de,

APPROUVER le projet de rénovation et de mise en conformité des sanitaires de l'école maternelle ;

ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention, auprès de l'Etat sur les crédits de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Année 2026 ;

CHARGER Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-13 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : PROJET DE CONFORTATION DE LA CHARPENTE ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA CHAPELLE SAINT-GEORGES**

Madame Le Maire expose,

La commune de Sermaise est propriétaire de la Chapelle Saint-Georges, édifice emblématique de son patrimoine local, dont l'origine remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. Fortement attachée à l'histoire et à l'identité du village, cette chapelle constitue un repère patrimonial et culturel majeur pour les habitants.

Dans un souci de préservation et de valorisation de ce patrimoine, la commune souhaite engager un programme de travaux indispensable à la sécurisation et à la conservation de l'édifice, afin d'en assurer la pérennité et de permettre la célébration de ses 700 ans en 2029.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments recevant du public ;

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 31 319,35 € HT soit 37583,22 € TTC.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES (€)                                                                                                      |             |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----|
| Libellé                                                                                                           | Montant     | %   |
| Rénovation partielle de la Chapelle Saint-Georges (confortation de la charpente et mise en conformité électrique) | 31 319,35 € | 100 |
| total HT                                                                                                          | 31 319,35 € | 100 |
| TTC                                                                                                               | 37 583,22 € |     |
| RECETTES (€)                                                                                                      |             |     |
| Libellé                                                                                                           | Montant HT  | %   |
| DSIL                                                                                                              | 15 659,67 € | 50  |
| Fonds propres                                                                                                     | 15 659,68 € | 50  |
| Total                                                                                                             | 31 319,35 € | 100 |

Le calendrier prévisionnel de l'opération se répartit sur le second semestre 2026. La commune s'engage à ne pas démarrer les travaux tant que la notification sur le financement demandé n'a pas été réceptionnée.

La date cible d'achèvement des travaux est fixée au maximum au 31/12/2026.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose de,

**APPROUVER** le projet de rénovation partielle de la Chapelle Saint-Georges avec la confortation de sa charpente et la mise en conformité de son installation électrique ;

**ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention, auprès de l'Etat sur les crédits de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Année 2026 ;

**CHARGER** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

*Votée à l'unanimité.*

**Délibération 2026-14 :**  
**ELECTION DE LA ROSIERE 2026**

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une seule candidature a été reçue, celle de Madame Eva POMIER.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin d'élire la Rosière de l'année 2026.

Dépouillement des votes : 19 suffrages exprimés.

Madame Eva POMIER a obtenu 19 des voix et est donc élue Rosière de l'année 2026.

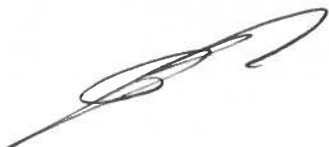
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DECLARE** Mme Eva POMIER Rosière de l'année 2026.
- ✓ **PRECISE** que Madame le Maire sera chargée de prévenir Mme Eva POMIER
- ✓ **INDIQUE** qu'une somme de 152,45 € sera versée à Mme Eva POMIER, mandatée sur le budget 2026 du CCAS.

*Votée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est **levée à 21h45**.

Le secrétaire de Séance,



Madame Le Maire,

